

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

S.E.B.
Service Eau et Biodiversité

Rennes, le **28 MAI 2019**

Affaire suivie par : Madeleine NIEUWENHOVE **JA**
Tél : 02.90.02.31.70
Mél : madeleine.nieuwenhove@ille-et-vilaine.gouv.fr

Objet.: **ARRÊTÉ MODIFIANT ET COMPLÉTANT** l'arrêté réglementant la pêche en eau douce dans le département d'Ille-et-Vilaine pour l'année 2019

Cet arrêté modifie et complète l'arrêté réglementant la pêche en eau douce dans le département d'Ille-et-Vilaine pour l'année 2019 suite à la parution du décret n° 2019-352 du 23 avril 2019 modifiant diverses dispositions du code de l'environnement relatives à la pêche en eau douce.

Il intègre les nouvelles dispositions nationales relatives notamment aux tailles minimales de captures du brochet en cours d'eau de 1ère catégorie piscicole et de la grenouille verte.

Par ailleurs, suite à la demande de la Fédération de pêche et pour protéger l'espèce, la Préfète harmonise la taille minimale de capture du brochet en cours d'eau de 1ère et 2ème catégories piscicoles.

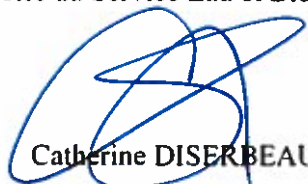
En application de la loi 2012-1460 du 27 décembre 2012 concernant la mise en œuvre du principe de participation du public à la préparation des décisions relatives à l'environnement, le présent projet d'arrêté sera consultable sur le site internet de la préfecture du **28 MAI 2019** au **17 JUN 2019**.

Les observations éventuelles du public pourront être transmises par courriel à l'adresse indiquée : ddtm-peche@ille-et-vilaine.gouv.fr

Elles pourront également être adressées par voie postale :

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service eau et biodiversité
Le Morgat
12 rue Maurice Fabre
CS 23167
35031 RENNES CEDEX

Pour la Préfète et par délégation,
le Directeur départemental des Territoires et de la Mer,
et par subdélégation
La Cheffe du Service Eau et Biodiversité,



Catherine DISERBEAU